

COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST

Séance du 24 avril 2026

Convocation du 20 avril 2026

Membres en exercice : 15 **Présents** : 15 **Votants** : 15

Présents : André GAY, Christèle BERTHEAS, Georges FATISSON, Delphine PONSONNET, Bruno MANTOUT, Amandine SION, Didier CHIRAT, Florence HAROUX, Benoît MORDAC, Amandine BROUILLOUX, Romain CARRET, Magali SCHULZ, David REAL, Sophie PEYROCHE, Laurent FAYASSON

Secrétaire de séance : Florence HAROUX

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été adressé à chaque membre. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucune remarque n'est à rajouter. Le procès verbal de la séance du 3 avril 2026 est adopté.

DE 017 2026 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er -

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code **pour un montant maximum de 50 000 €** ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 20 000 €** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune **pour un montant maximum de 50 000 €**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **pour un montant maximum de 50 000 €** ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre **pour un montant maximum de 1 000 €** ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions **pour un montant maximum de 50 000 €** ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 -

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

DE 018 2026 - Désignation des Membres du Comité d'Action Sociale

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des Articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des Membres du Comité d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal.

Le Comité d'Action Sociale comprend des Membres Elus au sein du Conseil Municipal :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| - Magali SCHULZ | - Florence HAROUX |
| - Christèle BERTHEAS | - Amandine BROUILLOUX |

et des Membres nommés par Le Maire, parmi les personnes non Membres du Conseil Municipal, mentionnées au Quatrième Alinéa de l'Article L.123-6 « *Personnes participant à des actions de Prévention, d'Animation ou de Développement Social, menées dans la Commune* ».

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| - Paulette FAURE | - Christiane ROBERT |
| - Françoise GAY | - Michèle BERTHEAS |
| - Marcelle PARET | - Bernadette BAZIN |
| - Eliane VERDIER | - Isabelle FARINET |
| - Josiane VITALE | - Lydie MANTOUT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**, de nommer les Membres du Comité d'Action Sociale ci-dessus.

DE 019 2026 - Commission Communale des Impôts Directs C.C.I.D.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément au 3^{ème} Alinéa du 1 de l'Article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), prévue dans chaque Commune est composée de 6 Commissaires Titulaires et de 6 Commissaires Suppléants.

Ces Commissaires sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques, sur une Liste de Contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal.

La durée du Mandat des Membres de la Commission est identique à celle du Mandat du Conseil Municipal. Les Commissaires doivent être de Nationalité Française ou Rattachés à un Etat Membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux Rôles des impositions directes locales dans la Commune (Taxe Foncière, Taxe d'Habitation ou Cotisation Foncière des Entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission et un Commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- dresse une liste de 19 noms (Liste jointe en Annexe),
- demande à Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner 6 Commissaires Titulaires et 6 Commissaires Suppléants,
- demande à Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON de bien vouloir viser la présente délibération.

Commission Communale des Impôts Directs

<u>TITULAIRES</u>	
1	Lucette VIGNAL
2	Georges FATISSON
3	Gérard PHALIPPON
4	Christèle BERTHEAS
5	Jean-Claude VIGNAL
6	Florence HAROUX
7	Bruno MANTOUT
8	Christophe BERGER
9	Amandine BROUILLOUX
10	Didier CHIRAT
11	Daniel MONDON
12	Jordan VOLDOIRE

<u>SUPPLEANTS</u>	
1	Christophe ANGLARD
2	Dominique ARNAUD
3	Irénée LUQUET
4	André CAVE
5	Magali PUIPIER JUQUEL
6	Arthur TRIOULEYRE
7	Christophe LAURENT
8	Magali SCHULZ
9	David GRANGY
10	Delphine PONSONNET
11	Sophie PEYROCHE
12	Maryline CROUZET

DE 020 2026 – Désignation des Délégués C.N.A.S.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune adhère au C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale) pour ses Agents, depuis 2011.

Le C.N.A.S. est un Comité d'Entreprise National, moyennant une cotisation Employeur modérée, qui offre aux Agents de la Fonction Publique, une gamme de Prestations diverses.

Tous les 6 ans, lors des Elections Municipales, tous les Adhérents sont amenés à renouveler leurs Délégués : **un Délégué des Elus et un Délégué des Agents.**

Aussi, Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Didier CHIRAT, comme représentant des Elus et Madame Maryline CROUZET comme représentant des Agents.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner **Monsieur Didier CHIRAT** comme **Délégué des Elus** et **Madame Maryline CROUZET** comme **Délégué des Agents.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve.

DE 021 2026 – Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune doit désigner un "correspondant défense".

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Monsieur **Laurent FAYASSON** se propose d'être correspondante défense. Le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

DE 022 2026 – Communauté d'Agglomération Loire Forez, Désignation des Membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'Article 1609 nonies C,

VU l'Arrêté Préfectoral N°285, en date du 29 Septembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Loire Forez,

VU la Délibération du Conseil Communautaire de Loire Forez en date du 24 Janvier 2017, créant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), entre la Communauté d'Agglomération et ses Communes Membres, pour la durée du mandat, composée de 93 Membres, à savoir :

- 1 Représentant pour les Communes de moins de 5 000 Habitants,
- 2 Représentants pour les Communes de plus de 5 000 Habitants et moins de 10 000 Habitants,
- 3 Représentants pour les Communes de plus de 10 000 Habitants.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le Conseiller Municipal amené à représenter notre Commune au sein de cette Commission.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de désigner le Conseiller Municipal suivant, comme Membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) : **Monsieur Georges FATISSON**.

Le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

DE 023 2026 – Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Monsieur Benoît MORDAC**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Madame Christèle BERTHEAS**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

DE 024 2026 – Désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,
 VU les Articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDÉRANT qu'à la suite des Elections Municipales du 15 Mars 2026, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du Mandat,
 CONSIDÉRANT qu'outre Le Maire ou son Représentant, Président, cette Commission est composée de 3 Membres Titulaires élus par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
 CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder, selon les mêmes modalités, à l'Election des Suppléants en nombre égal à celui des Membres Titulaires,

DÉCIDE de procéder à l'Election des 3 Membres Titulaires et des 3 Membres Suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Après Vote, sont élus à l'Unanimité.

Membres Titulaires :

- **Monsieur Georges FATISSON**
- **Madame Amandine SION**
- **Monsieur Romain CARRET**

Membres Suppléants :

- **Madame Christèle BERTHEAS**
- **Monsieur Didier CHIRAT**
- **Madame Florence HAROUX**

DE 025 2026 – Désignation Délégué Forêt aux Communes Forestières

VU les Articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDÉRANT qu'à la suite des Elections Municipales du 15 Mars 2026, il convient de désigner le Délégué Forêt aux Communes Forestières et ce pour la durée du Mandat,

Après Vote, est élu à l'Unanimité : **Monsieur David REAL.**

DE 026 2026 – Référent déontologie des élus LFA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,
 Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,
 Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/ethique-et-deontologie-des-elus/>

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procèdera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,
- D'approuver la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

DE 027 2026 - Admission en Non-Valeur

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, les Admissions en Non-Valeur de Titres de Recettes de l'année 2023, pour un montant de **100 €**.

Sur proposition du Comptable Public, par mail explicatif en date du 18 mars 2026 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : **STATUE** sur l'Admission en Non-Valeur du Titre de Recettes :

- N°232-1 de l'Exercice 2023, (*Objet* : divers, *GATTE Jacob* - *Montant* : **100 €**)

Article 2 : **DIT** que le Montant Total de ces Titres de Recettes s'élève à **100 €**.

Article 3 : **DIT** que les Crédits sont inscrits en dépenses au Budget de l'Exercice en cours de la Commune, au **c/6542 - Créances éteintes**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

DE 028 2026 - Désignation des Référents Ambroisie

Considérant qu'à la suite des Elections Municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner 2 référents Ambroisie.

Après vote, sont élus à l'unanimité :

- **Monsieur David REAL**
- **Monsieur Bruno MANTOUT.**

DE 029 2026 - Régularisation écritures de Transfert dette SIEL à Loire Forez Agglomération

Monsieur Le Maire expose les faits suivants :

Le Transfert de la compétence Eclairage Public pour la partie Investissement a été acté par Arrêté Préfectoral du 24.04.2014.

Un Procès-Verbal de remise des biens et transfert de la dette due au SIEL a été signé entre la Commune et Loire Forez Agglomération le 16.12.2016.

Les écritures traduisant cette Convention n'ont jamais été enregistrées en Comptabilité.

Suite à un état des lieux fait par la Comptable du Service de Gestion Comptable de Montbrison, des régularisations doivent être effectuées, tant sur la Collectivité que sur Loire Forez Agglomération.

Ces opérations d'ordre non-budgétaire doivent être autorisées par délibération du Conseil Municipal.

Constatation de la partie du Capital restant dû d'Emprunt au SIEL mis à la charge de LFA :

Prêt N°EP 5099 : Eclairage Public Bourg de ST PRIEST - Stade

Ecriture à comptabiliser :

Débit : c/1021

Crédit : c/168758 pour **3 231,51 €**

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Comptable Public à passer les écritures de régularisation précisées ci-dessus.

DE 030 2026 - Déclassement d'une Partie de Voie Communale (VC 7 – Rue de Lucenol) pour Cession aux Propriétaires de la Parcelle cadastrée Section C – N°338, sous réserve d'utilisation en terrasse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L.2121-29, indiquant les attributions du Conseil Municipal,

Vu l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif aux modalités de déclassement des Voies Communales,

Vu la demande de Monsieur Francis DUCREUX et Madame Sophie CLAVIER de se mettre en conformité avec l'empiètement de leur Terrasse sur la VC 7 – Rue de Lucenol,

Considérant la configuration de la Voie Communale VC 7 – Rue de Lucenol, au droit de la Parcelle cadastrée Section C - N°338,

Considérant que la Partie reprise n'est pas affectée aux besoins de la circulation terrestre,

Considérant que cette Partie de Voirie, d'une Superficie de 7 m² a été établie par un Plan de Déclassement, réalisé par le Cabinet de Géomètres-Experts Didier BOUNIARD et Vincent DUBREUIL à MONTBRISON,

Considérant que cette Partie de la Voie Communale VC 7, au droit de la Parcelle cadastrée Section C - N°338, sera déclassée du domaine public routier.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public routier communal de cette Emprise. Le déclassement se fait par simple constat, sans Enquête Publique préalable, puisque ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation assurées par la Voie.

Cette Emprise est actuellement occupée par les Propriétaire riverains, et ce depuis de nombreuses années. Elle était déjà occupée par le Propriétaire précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Cession d'une Partie de la Voie Communale VC 7 – Rue de Lucenol aux Propriétaires de la Parcelle cadastrée Section C – N°338, **au Prix de 6 € le m²**.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** :

- **Approuve** le Plan de Déclassement, établi le 08.04.2026, par le Cabinet de Géomètres-Experts Didier BOUNIARD et Vincent DUBREUIL à MONTBRISON,
- **Procède** au déclassement de l'Emprise précitée du domaine public routier de la Voie Communale VC 7- Rue de Lucenol, d'une Surface de **7 m²**, au profit des Propriétaires de la Parcelle cadastrée Section C – N°338,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette Vente.

QUESTIONS DIVERSES

- Antenne pour la 5G : elle va être implantée au lieu-dit « La Croix », 27 m de haut.

La mairie a émis un avis défavorable, mais Loire Forez a émis un avis favorable car en zone agricole où les équipements publics sont autorisés.

La mairie va demander un déplacement en limite de forêt. Réunion le 28/04/26

- Rencontre avec Mme BONNET le vendredi 24/04/26. Le sujet des subventions a été évoqué pour le projet Travaux Ecole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.